



J'élève seul mon enfant



Élever seul son enfant peut parfois être compliqué et poser de nombreuses questions autour du budget, de l'activité professionnelle, du mode de garde ou encore du temps pour soi.

Parce qu'il est parfois nécessaire d'en parler, un travailleur social est à votre disposition pour vous accompagner.

Un travailleur social de la Caf

vous contactera pour échanger avec vous sur vos besoins :

- d'informations et de conseils
- de soutien dans vos démarches pour bénéficier de l'intégralité de vos droits
- d'accompagnement dans votre rôle de parents, la gestion des contraintes budgétaires, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle...

Public concerné

Vous êtes allocataire de la Caf des Vosges

Vous avez entre 18 et 34 ans

Vous êtes en situation de monoparentalité

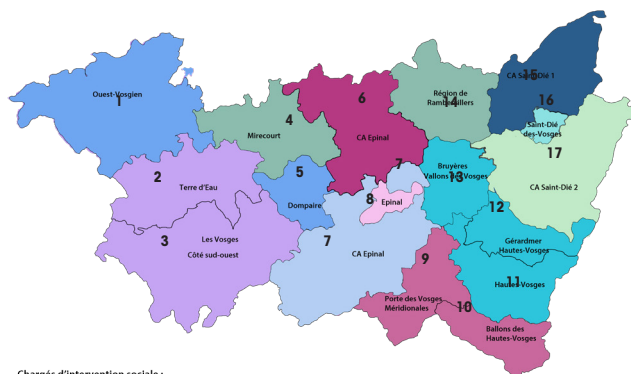
monenfant.fr

Ce site gratuit conçu par les Caf vous accompagne dans votre vie de parents : devenir parents, élever son enfant, accompagner son adolescent...





Rencontrer un travailleur social



Chargés d'intervention sociale :

- 1 & 5 - Aline BEGEL - aline.begel@caf88.caf.fr
- 2 & 3 - Aurélie LELARGE - aurelie.lelarge@caf88.caf.fr
- 4 & 14 - Anne COLLIN - anne.collin@caf88.caf.fr
- 6 - Nathalie GREBIL - nathalie.grebil@caf88.caf.fr
- 7 - Joséphine DUPUIS - josephine.dupuis@caf88.caf.fr

- 9 & 10 - Rosa NASIADKA - rosa.nasiadka@caf88.caf.fr
- 11, 12 & 13 - Khaled HATTAB - khaled.hattab@caf88.caf.fr
- 15 & 16 - Hélène BISCHOFF - helene.bischoff@caf88.caf.fr
- 16 & 17 - Elodie BUGARA-GUERY - elodie.bugara-guery@caf88.caf.fr
- 8 - polefamiliales@caf88.caf.fr

Les aides légales

Selon ma situation :

- Je peux bénéficier de l'allocation de soutien familial (Asf).
- Je peux bénéficier d'une majoration si je perçois le revenu de solidarité active (Rsa).
- Je peux aussi avoir l'aide de la Caf pour la fixation et la gestion de la pension alimentaire de mes enfants. Pour en savoir plus et faire mes démarches, rendez-vous sur le site pension-alimentaire.caf.fr.

Les démarches auprès de la Caf

Dès que la Caf a connaissance de votre situation et si vous remplissez les critères d'intervention, un travailleur social vous contactera systématiquement.

Ensemble, vous pourrez faire un point sur vos droits et échanger sur vos besoins.

Pensez à déclarer à la Caf tous vos changements de situation pour garantir un versement de vos justes droits.

Infos pratiques

Pour connaître les conditions d'attribution et estimer vos droits aux prestations, consultez le site caf.fr
Vous pouvez solliciter directement un rendez-vous auprès d'un travailleur social :

- en appelant la Caf, du lundi au vendredi, de 9h à 16h30 au

3230 Service gratuit
+ prix appel

- par mail au travailleur social de votre lieu d'habitation